



CANDIDATS

FINANCEMENT DES PARCOURS DE VAE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 30/07/2026

Les associations Transition Pro peuvent, sous certaines conditions, financer des dépenses liées aux parcours de VAE des salariés de droit privé.



LES MESURES PRÉVUES PAR LE NOUVEAU DÉCRET

Le décret n° 2026-678 du 27 juillet 2026, entré en vigueur le 30 juillet 2026, encadre le financement des parcours de VAE par les associations Transition Pro et prévoit :

- ✓ Un **financement** forfaitaire de 2 000 €
- ✓ les **dépenses** pouvant être prises en charge
- ✓ les **conditions** de prise en charge



LES DÉPENSES POUVANT ÊTRE **PRISES EN CHARGE**

- les **frais d'examen** de la recevabilité
- les **frais d'accompagnement** personnalisé
- les **formations obligatoires ou complémentaires** recommandées par le certificateur
- la **session d'évaluation** (jury)
- les **frais de transport, de repas et d'hébergement**



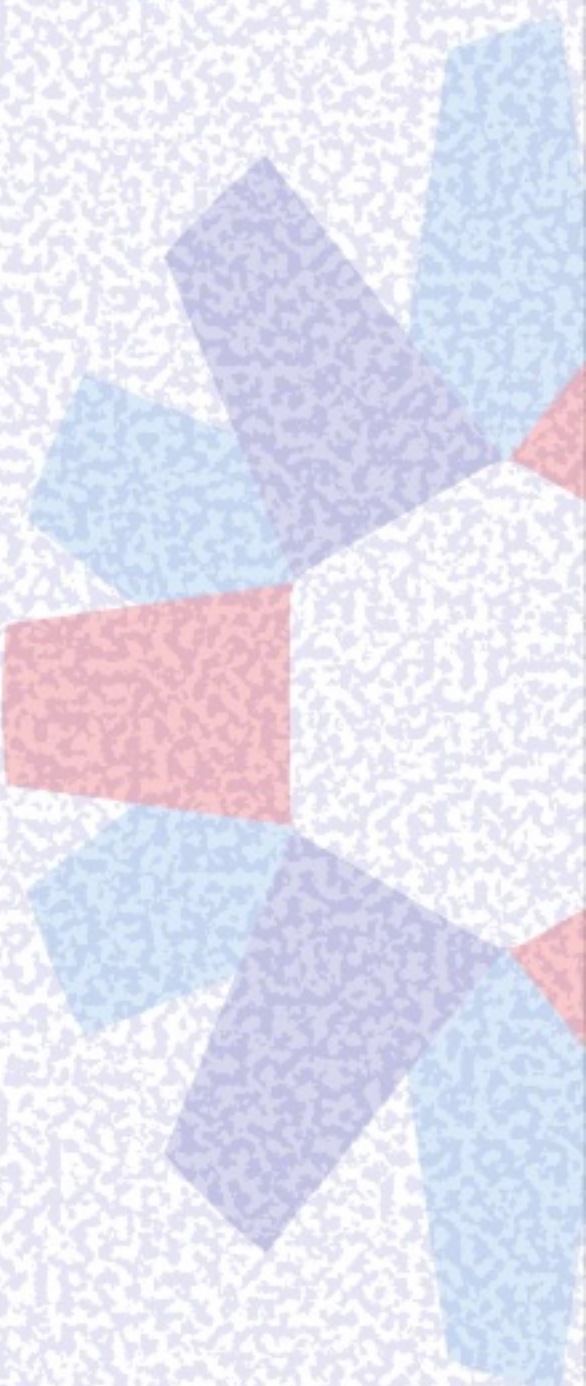
LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR **DÉPOSER UNE DEMANDE**

Avec accompagnement :

justificatif de l'engagement réciproque
avec l'organisme accompagnateur.

Sans accompagnement :

justificatif de la transmission de la
demande de VAE au ministère ou à
l'organisme certificateur.





Pour consulter l'ensemble des informations

Accédez au décret n° 2026-678
du 27 juillet 2026 et découvrez les modalités
de financement des parcours de VAE
sur le portail officiel de la VAE.

[VAE.GOUV.FR](https://vae.gouv.fr)

